



Mairie

Tél : 03 88 70 57 19

@/ : [mairie.saesso@wanadoo.fr](mailto:mairie.saesso@wanadoo.fr)



Lors de la réunion de septembre, le conseil municipal s'est penché sur différentes problématiques, notamment celles-récurrentes- du stationnement abusif et gênant dans certaines rues, de l'entretien des places publiques, des rues, de la propreté des trottoirs ainsi que sur les atteintes au domaine public en général.

Sur ce dernier point, nous avons dû rappeler à l'ordre plusieurs propriétaires afin qu'ils fassent le nécessaire pour que leurs haies ou arbres ou ronces n'empiètent plus sur le domaine public. C'est un sujet délicat puisque nous avons pu constater dans de nombreuses situations que les arbres n'étaient pas élagués ou les haies pas entretenues.

Un simple rappel à agir ou courrier de mise en demeure adressé au propriétaire aura suffi pour que la situation rentre dans l'ordre. Que dit la loi ?

Pour régler ce problème de façon durable, il est possible de le normaliser par arrêté du maire imposant l'élagage des plantations privées qui empiètent sur le domaine public.

Au titre de ses pouvoirs de police (article L2212-2-2 du CGCT), il lui est possible de faire exécuter d'office les élagages nécessaires à la sûreté et commodité de passage avec au préalable une procédure contradictoire et à la clé une refacturation de l'intervention au propriétaire négligent.

**Alors mettez à profit ce temps automnal et hivernal pour tailler les haies, nettoyer les trottoirs et élaguer les arbres afin de prévenir tout excès.**

**Concernant les déchets**, nous constatons régulièrement des déchets ménagers dans les poubelles de la commune ainsi que des dépôts de gazon ou divers déchets comme des produits carnés près des conteneurs à verre ou dans les poubelles. L'agent communal nous rend attentif à cette problématique qui rend son travail pénible par moment. Par ailleurs, les foyers qui n'ont toujours pas de poubelles sont invités à contacter le SMICTOM de Saverne.

**Les chemins d'exploitation** relèvent du domaine privé de l'association foncière ; leur première vocation est de permettre aux agriculteurs d'accéder à leurs parcelles. Il est à nouveau constaté des dépôts de graviers ou autres déchets à divers endroits, ce qui est formellement proscrit.

**L'affichage publicitaire est réglementé.** L'Etat, pour des raisons d'économie a transféré cette compétence au maire depuis le 1er janvier 2024. En conséquence, nous avons ôté un certain nombre de panneaux afin d'être dans la légalité, ou plutôt d'être au plus près de la légalité. Pour tout affichage publicitaire ou professionnel, il est demandé de déposer une déclaration préalable en mairie, afin d'éviter une floraison de panneaux qui gâchent parfois le visuel de la commune.

**En résumé, pour tous ces manquements, avec un peu de bonne volonté des solutions existent, sans recourir à des mesures coercitives. Il est important de rappeler que chacun a un rôle à jouer dans la propreté et l'environnement général du village. Le bon sens et un minimum d'engagement civique doivent l'emporter.**

### Prochaines manifestations dans le village

- **le samedi 16 novembre à 18h** : Concert de l'ASAMOS à l'Espace communal • Récital de piano par Michel Gaechter : La Nuit Transfigurée.
- **le dimanche 17 décembre à 16h30 à l'Espace communal** : Récital par Hélène Le Corre (soprano) et Michel Gaechter (piano). Les Jardins Suspendus.
- **le vendredi 6 décembre** : Le conseil municipal invite les enfants à la St-Nicolas
- **le dimanche 12 janvier 2025**- le conseil municipal invite les associations du village
- **le samedi 18 janvier 2025** – fête des aînés du village
- **le lundi 20 janvier 2025** -réunion du bureau de l'association foncière

### Changements pour la collecte des déchets ménagers

Dans un souci de logique des trajets, le prestataire de collecte des déchets (l'entreprise **SEPUR**, qui a remplacé Eco-Déchets) a revu ses tournées de collecte.

**Notre commune est concernée par un changement de jour de collecte à partir de janvier 2025.**



### Délibérations du conseil municipal

<https://www.saessolsheim.fr/wp-content/uploads/2024/10/crcm02092024.pdf>

<https://www.saessolsheim.fr/wp-content/uploads/2024/09/crcm01072024.pdf>

### Ramonage des conduits de cheminée

L'entreprise Fischer nous informe qu'il n'y aura plus de passage en cette fin d'année pour le ramonage des conduits de fumée. Néanmoins il est toujours possible pour une urgence de prendre rendez-vous en téléphonant au 03 88 70 76 74.

### Le plan local d'urbanisme intercommunal est en marche

La commune, comme l'ensemble des 35 communes de la communauté de communes, n'est plus compétente en matière d'urbanisme. Cela signifie que toute modification ou création d'un nouveau document d'urbanisme tels que carte communale et/ou plan local d'urbanisme est élaboré par la communauté de communes, en collaboration étroite avec chaque mairie. Il est en effet plus pertinent de réaliser 1 seul document au lieu de 35. En pratique, cela signifie qu'il convient, dans un premier temps, de décliner trois étapes importantes avant d'engager par délibération du conseil communautaire la nouvelle réflexion du PLUI :

- la collaboration avec les communes (comment les communes sont-elles associées ?)
- les personnes publiques associées (quel est l'avis des partenaires institutionnels ?)
- la concertation avec le public (comment rendre compte au public et l'informer tout au long de la démarche ?)

Le calendrier prévoit de démarrer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la désignation d'un bureau d'études qui accompagnera les services et les élus durant quatre années !

*Pour information : les autorisations d'urbanisme seront toujours à déposer en mairie et délivrées par le Maire au nom de la Commune.*

**Très belle fin d'année 2024**

**Votre Maire D. MULLER**